

ARTISANAT FRANCILIEN

INFOS ÉCO N°107

15 MAI 2017



VIE DE L'ENTREPRISE



LES LAURÉATS DU PRIX « MAÎTRE D'APPRENTISSAGE 2017 » EN ÎLE-DE-FRANCE

Créé à l'initiative de l'APCMA et de GARANCE, le prix « Maître d'apprentissage » a pour objectif la mise en valeur du rôle essentiel des maîtres d'apprentissage dans la transmission des savoirs. Il se décline à l'échelle régionale par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Île-de-France.

Cette année, la mobilisation était de mise puisque 40 maîtres d'apprentissage issus des huit Chambres de Métiers de l'Artisanat Départementales ont présenté des dossiers. Le 19 avril 2017, le jury de sélection régional s'est réuni pour désigner un candidat retenu dans chaque catégorie afin de représenter la région Île-de-France à l'échelon national.

La Palmarès régional du Prix « Maître d'apprentissage 2017 » :

- Catégorie Jeune maître d'apprentissage : **Marco PIRES**, entreprise Scoobidoo Family – Coiffure – Versailles (78) ;
- Catégorie Échange et transfert d'expériences ou de technologie : **Yves FOSSAERT**, Manufacture d'orgues – Fabrication et restauration d'instruments de musique – Mondreville (77) ;
- Catégorie Engagement du maître d'apprentissage : **Thierry HOO**, A la ville à la montagne – Coordonnerie – Paris (75) ;
- Catégorie Valorisation de la mixité : **Jean-François FERNET**, Garage Fernet – Entretien et réparation de véhicules légers – Souppes-sur-Loing (77).

Les lauréats se verront remettre leur prix au cours d'une cérémonie organisée par la CRMA IdF en septembre 2017.

Contact : Hélène Tousche – Helene.toushce@crma-idf.fr

TENDANCES ÉCONOMIQUES



DGE – PLUS D'UN ARTISAN SUR QUATRE A SOLLICITÉ UN PRÊT BANCAIRE EN 2016

En 2016, 27,3% des entreprises artisanales de moins de 20 salariés hors microentrepreneurs ont fait au moins une demande de prêt bancaire selon une étude de la Direction Générale des Entreprises (DGE). 82 % des demandes de prêt bancaire ont été acceptées totalement et 4,4 % partiellement. Ces prêts sont principalement mobilisés pour financer l'achat d'équipements nouveaux, l'achat d'un véhicule professionnel et remédier à des difficultés de trésorerie.

En savoir plus : http://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/etudes-et-statistiques/4p-DGE/2017-05-4p70-Financement-artisans.pdf

Contact : Julien GUÉRARD – julien.guerard@crma-idf.fr

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



SUPPRESSION DE L'OBLIGATION DE TRANSMETTRE AU CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT (CSN) CERTAINS ACTES RELATIFS AU DROIT DE PRÉEMPTION

Le [décret n° 2017-933](#) du 10 mai 2017, portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales, vient supprimer l'obligation de notification des périmètres d'institution du droit de préemption urbain au Conseil Supérieur du Notariat (CSN) par le maire ou le président du groupement de communes.

Le droit de préemption urbain est « une procédure qui permet notamment à une personne publique (ex : collectivité territoriale) d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite. »

En savoir plus : Le décret n° 2017-933 :
https://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20170511&numT_exte=5&pageDebut=&pageFin
Définition du droit de préemption urbain :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N21886>

Contact : Julien GUÉRARD – julien.guerard@crma-idf.fr